

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 4 juin 2014 à 15 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : Mme Marie-Claude Lamarche
M. Michel Morin
M. Sylvain Tousignant
formant quorum sous la présidence de M. Marc Campagna, vice-président

Sont également présents :
M. Luc Papillon, directeur général
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
M. Daniel Sauriol, directeur général adjoint
Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications
Mme Josée Marineau, responsable des comptes payables
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Patrick Robitaille, directeur adjoint du Cabinet du Maire
Mme Diane Legault, coordonnatrice agenda / attachée de presse au Cabinet du Maire
Mme Francine Blain, trésorière

CE-2014-713-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2014-714-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2014-715-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 28 MAI 2014

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 28 mai 2014, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2014-716-DEC LETTRE / ANCIEN CHAMP DE TIR ST-MAURICE / DÉPUTÉE DE TERREBONNE-BLAINVILLE

ATTENDU la lettre du 16 mai 2014 de la députée de Terrebonne-Blainville, Mme Charmaine Borg, adressée à M. Jean-Marc Robitaille, maire de la Ville de Terrebonne, relativement à l'ancien champ de tir St-Maurice ;

ATTENDU QUE Mme Borg informe la Ville de Terrebonne qu'elle a préparé un avis à la Chambre à l'effet que le ministère de la Défense nationale doit s'engager à gérer adéquatement la contamination du site du champ de tir St-Maurice afin d'éliminer des risques sanitaires et environnementaux et de préserver l'intégrité des 169 hectares de terres humides situées sur cet immeuble afin d'assurer la survie des écosystèmes et la protection de la biodiversité ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la lettre du 16 mai 2014 de la députée Terrebonne-Blainville, Mme Charmaine Borg, concernant le champ de tir St-Maurice.

CE-2014-717-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- de la commission des sports, loisirs et plein air du 6 mai 2014 ;
- de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire du 15 mai 2014.

CE-2014-718-DEC DEMANDE / AJOUT USAGE HABITATION MULTIFAMILIALE CLASSE E, F / ODACITE INC. / 3465, MONTÉE GAGNON

ATTENDU QUE la demande de la société Odacite inc. requiert une modification à la zone 8062-92, et ce, dans le but d'y réaliser un développement multifamilial à l'angle de la montée Gagnon et de la route 335;

ATTENDU QUE l'adoption récente du schéma d'aménagement 97-33R confirme l'inclusion du site à l'intérieur des limites du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2014-05-15/01 de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire concernant la demande de la société Odacite inc. pour l'ajout de l'usage habitation multifamiliale classe E et F pour le 3465, montée Gagnon ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif mandate la Direction du greffe et affaires juridiques, en collaboration avec la Direction de l'aménagement du territoire, afin de préparer un projet de règlement modifiant le zonage à l'intérieur de la zone 8062-92 située à l'angle de la montée Gagnon et de la route 335 visant à permettre les habitations multifamiliales de sept (7) logements et plus.

Que l'adoption du projet de règlement soit conditionnelle au dépôt d'un projet détaillé conforme aux cibles municipales pour un projet intégré.

CE-2014-719-REC RÉVISION DU CADRE RÉGLEMENTAIRE / ABRIS D'AUTO PERMANENTS / LES AMIS DE LAMATER / 695, RUE OUMET

ATTENDU la demande de modification de zonage faite par Les Amis de Lamater afin de permettre un abri d'auto permanent au 695, rue Ouimet;

ATTENDU QUE l'implantation d'un abri d'auto n'est jamais permise en cour avant;

ATTENDU QUE la structure permanente telle que proposée est esthétiquement préjudiciable au bâtiment;

ATTENDU QUE le droit acquis applicable à l'usage favorise de limiter certaines adaptations en regard d'une possibilité de reconversion du bâtiment à son usage initial;

ATTENDU QUE des adaptations alternatives sont susceptibles de satisfaire ces mêmes besoins, dans le respect des règlements, tel que l'ajout d'une structure de type plateforme ou balcon protégeant l'entrée en sous-sol, combinée au déploiement d'un abri d'auto temporaire en saison hivernale.

ATTENDU la recommandation numéro GES-2014-05-15/02 de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire refusant la demande visant à autoriser les abris d'auto permanents ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif recommande au conseil de refuser la demande de modification au zonage consistant à permettre les abris d'auto permanents en relation avec l'usage 6914 " association civique, sociale et fraternelle ".

CE-2014-720-DEC DEMANDE / AJOUT DE L'USAGE 6831 « ÉCOLE DE CONDUITE DE MACHINERIE LOURDE ET DE CAMIONNAGE » / GESTION CLAUDE DECELLES LTÉE / 2500, BOULEVARD DES ENTREPRISES

ATTENDU la nature même des activités qui nécessitent l'implantation dans un parc industriel;

ATTENDU la proximité à un pôle de formation professionnelle majeur à proximité;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2014-05-15/03 de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire concernant la demande visant à autoriser l'usage 6831 « école de conduite de machinerie lourde et de camionnage » pour le 2500, boulevard des Entreprises ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif mandate la Direction du greffe et affaires juridiques, en collaboration avec la Direction de l'aménagement du territoire, pour préparer un projet de modification réglementaire touchant la grille de zonage 8864-23 afin d'y ajouter les usages d'école de conducteurs de camions lourds (6831) et école d'opérateur de machinerie de construction (6831), conditionnellement à l'engagement du requérant à limiter les activités en arrière lot.

CE-2014-721-DEC PROJET DE MODIFICATION / ZONE 0364-74 / 591, RUE DE LA CHESNAYE

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajuster la grille d'usage 0364-74 afin de refléter la réalité du cadre bâti du secteur de la rue De La Chesnaye et qui inclut des résidences unifamiliales isolées et jumelées;

ATTENDU QUE les usages et l'implantation des bâtiments sont présentement en droit acquis;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2014-05-15/04 de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire concernant la modification de la zone 0364-74 afin de refléter la réalité du cadre bâti du secteur ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif mandate la Direction du greffe et affaires juridiques, en collaboration avec la Direction de l'aménagement du territoire, afin de préparer un projet de modification réglementaire touchant la grille de zonage 0364-74.

CE-2014-722-DEC INCLUSION DE RÈGLES / IMPOSITION DE FRAIS POUR LE DÉPLACEMENT D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS / OPÉRATION CADASTRALE

ATTENDU la pertinence d'assurer la mise à niveau des équipements publics à la suite de requête de permis;

ATTENDU l'intérêt d'imposer des frais aux demandeurs pour assurer la mise à niveau des infrastructures publiques suivant des demandes de permis;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2014-05-15/05 de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire concernant l'inclusion de règles visant l'imposition de frais pour le déplacement d'équipements publics dans le cadre d'une opération cadastrale ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif mandate la Direction du greffe et affaires juridiques, en collaboration avec la Direction de l'aménagement du territoire et la Direction de l'entretien du territoire, afin de préparer les ajustements réglementaires requis pour imposer les frais applicables à la mise à niveau des infrastructures publiques suivant des demandes de permis de construction.

CE-2014-723-DEC PERTINENCE / MAINTIEN DE L'APPLICATION DU SEUIL DE 10% D'OCCUPATION AU SOL / LOTS PARTIELLEMENT DESSERVIS

ATTENDU les décisions prises par le conseil dans le cadre de demandes de dérogation mineure basées sur une démonstration acceptable d'implanter un système septique;

ATTENDU la présence d'un réseau d'aqueduc sur de nombreuses rues;

ATTENDU QU'il existe quelques lots dérogatoires au règlement de lotissement qui ne sont pas construits;

ATTENDU QU'avec la présence d'un réseau d'aqueduc et de l'application d'exigences sur les nouvelles installations septiques, la pertinence des règles du règlement # 1001-189 pour les terrains partiellement desservis n'est plus requise;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2014-05-15/06 de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire concernant le retrait des règles applicables aux lots dérogatoires partiellement desservis au règlement de lotissement contenu au règlement numéro 1001-189 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif mandate la Direction du greffe et affaires juridiques, en collaboration avec la Direction de l'aménagement du territoire, afin de préparer un projet de modification réglementaire visant à retirer les règles applicables aux lots dérogatoires partiellement desservis au règlement de lotissement contenu au règlement 1001-189.

CE-2014-724-DEC PROJET D'ACQUISITION DU TERRAIN / DÉMOLITION ET AMÉNAGEMENT / SUIVI DE DOSSIER / 3530, CÔTE DE TERREBONNE

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2012-1450-DEC mandatant le service du développement économique à procéder à l'évaluation complète des coûts associés à l'acquisition éventuelle de l'immeuble situé au 3530, côte de Terrebonne incluant la démolition du bâtiment et le réaménagement du terrain;

ATTENDU QUE le rapport d'évaluation de la valeur marchande de la firme PCG Carmon soumet une valeur d'acquisition de 145 200\$;

ATTENDU QU'une offre de vente fut soumise par Les Habitations Charlevoix inc. au montant de 145 200\$;

ATTENDU QUE la firme EnviroServices fut mandatée pour faire une évaluation complète des coûts de démolition et de réaménagement du terrain;

ATTENDU QUE cette évaluation tient compte des points suivants:

- la présence potentielle de réservoir d'huile et de sol contaminé;
- la présence potentielle d'amiante;
- des fondations particulières, type et hauteur des fondations;
- le mur mitoyen côté "est" fortement incliné et menace de s'effondrer;
- le muret sur toute la largeur du terrain;
- ensemencement sur toute la surface du terrain.

ATTENDU QUE deux (2) propositions sont soumises pour l'aménagement du terrain, soit avec remblai ou avec réfection du mur de soutènement;

ATTENDU QUE le coût d'acquisition, de démolition du bâtiment et du réaménagement du terrain avec remblai butte se chiffre à environ 400 770\$ excluant les taxes et incluant les frais de règlement d'emprunt;

ATTENDU QUE le coût d'acquisition avec réfection du mur de soutènement est de 660 420\$ excluant les taxes et incluant les frais de règlement d'emprunt;

ATTENDU QUE la propriété apparaît à l'inventaire de la Société d'histoire de la région de Terrebonne ;

ATTENDU QUE selon cette orientation, il est probable que le bâtiment ne pourra être démolit et, qu'à cet effet, les coûts de réhabilitation puissent être très onéreux;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2014-05-15/07 de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire, concernant le projet d'acquisition du terrain situé au 3530, côte de Terrebonne et du refus de l'offre de vente présentée par Les Habitations Charlevoix inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif ne donne pas suite à l'offre de vente soumise par Les Habitations Charlevoix inc. au montant de 145 200\$.

**CE-2014-725-REC ADHÉSION / PROGRAMME DE MISE EN VALEUR
INTÉGRÉE (PMVI) / HYDRO-QUÉBEC / PARTAGE DE
LA SOMME ALLOUÉE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne est admissible au Programme de mise en valeur intégrée (PMVI) de la société Hydro-Québec en raison de la construction du poste Lachenaie à 315-25 kV et du poste Pierre-Le Gardeur à 315-120 kV sur son territoire;

ATTENDU QUE le PMVI a été mis en place par la société Hydro-Québec afin de contribuer au développement des collectivités qui accueillent de nouvelles installations électriques;

ATTENDU QUE le poste Lachenaie à 315-kV a été mis en service en décembre 2013 et vise à répondre à la croissance de la demande en électricité dans le sud de la région de Lanaudière;

ATTENDU QUE le poste Pierre-Le Gardeur à 315-125-kV est le nouveau poste-source du sud de la région de Lanaudière et que sa mise en service est prévue pour octobre 2014;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne s'est vu allouer la somme de 1 204 093\$ dans le cadre du PMVI, à savoir 490 599\$ pour la construction du poste Lachenaie, 656 084\$ pour la construction du poste Pierre-Le Gardeur et 57 410\$ pour sa ligne d'alimentation;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a été informée par la société Hydro-Québec, lors d'une rencontre officielle tenue le 1^{er} mai 2014, de l'objectif, des conditions générales de réalisation, des domaines d'activités admissibles et du processus d'application du PMVI;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne désire adhérer au PMVI et s'engage à utiliser la somme allouée dans le but de réaliser des initiatives qui répondent à l'un des domaines d'activités admissibles et respectent les conditions générales de réalisation du programme;

ATTENDU QUE la Direction générale de la Ville de Terrebonne recommande de partager la somme allouée comme suit:

- 713 494\$ pour le prolongement de la TransTerrebonne vers le secteur Lachenaie dans l'axe du chemin Saint-Charles;
- 490 599\$ pour l'aménagement et la mise en valeur du parc du Ruisseau de Feu.

ATTENDU QUE ces deux (2) projets récréotouristiques d'envergure pour la Ville de Terrebonne seront réalisés dans le secteur est, où sont également situés les postes Lachenaie et Pierre-Le Gardeur d'Hydro-Québec, à l'origine de l'admissibilité de la municipalité au PMVI;

ATTENDU QUE la somme allouée pour la réalisation du prolongement du réseau de la TransTerrebonne vers le secteur Lachenaie ne sera pas utilisée pour le déplacement d'utilités publiques ni pour l'acquisition de terrains;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne s'engage à soumettre à la société Hydro-Québec pour approbation des fiches d'initiative dûment remplies pour chaque initiative proposée et à rendre compte à la société Hydro-Québec de l'utilisation de la somme qui lui est allouée;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Papillon, directeur général, de recommander au conseil que la Ville de Terrebonne adhère au Programme de mise en valeur intégrée (PMVI) d'Hydro-Québec.

Que le comité exécutif recommande également au conseil d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, une convention à cet effet avec la société Hydro-Québec et tout autre document pertinent.

Qu'une demande soit faite à la société Hydro-Québec afin qu'elle verse à la Ville de Terrebonne la somme de 1 204 093\$ pour la réalisation des deux (2) projets identifiés ci-dessus, à savoir:

- le prolongement de la TransTerrebonne vers le secteur Lachenaie dans l'axe du chemin Saint-Charles;
 - l'aménagement et la mise en valeur du parc du Ruisseau de Feu.
-

CE-2014-726-REC SOUMISSION / FOURNITURE DE PAPIER ET IMPRESSION DU BULLETIN « LA SOURCE » ET DU CAHIER LOISIR ET VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la fourniture de papier et impression du bulletin « La Source » et du cahier Loisir et vie communautaire (SA14-3002) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 7 mai 2014 ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 27 mai 2014 à 11 h 01, à savoir :

Imprimerie Norecob inc.	135 957,93\$ t.t.c.
Imprimerie Solisco inc.	141 870,87\$ t.t.c.
Groupe Domco / Tapage Communication	172 285,90\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Imprimerie Norecob inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 28 mai 2014 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 132 707,83\$ (t.t.c.) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **IMPRIMERIE NORECOB INC.**, datée du 26 mai 2014, pour la fourniture de papier et impression du bulletin « La Source » et du cahier Loisir et vie communautaire, le tout pour un montant de 118 250\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0271 émis par la trésorière est joint à la présente.

CE-2014-727-REC VIDÉOTRON S.E.N.C., COGECO CABLE INC., ROGERS COMMUNICATION S.E.N.C., SOCIÉTÉ TELUS COMMUNICATIONS, BELL CANADA / RÈGLEMENT 561

ATTENDU QUE le 11 février 2013, le conseil municipal adoptait sous le numéro 561, le *Règlement régissant toutes les interventions sur la propriété de la Ville par les entreprises de télécommunication*;

ATTENDU QUE les règlements de la Ville de Terrebonne et ceux des villes de Gatineau et Laval ont été contestés par les entreprises de télécommunication;

ATTENDU QUE suite à cette contestation, le procureur de la Ville de Terrebonne propose, ainsi qu'à d'autres villes, d'adopter une stratégie pour abroger et remplacer notre règlement 561 par une politique régissant les interventions des entreprises de télécommunications sur la propriété de la ville:

ATTENDU QU'il existe un consensus autour de la conclusion de l'opinion juridique de notre procureur (transmise le 7 janvier 2013 à l'UMQ) et que, selon ce consensus, notre règlement respecte le partage des pouvoirs provincial/fédéral.

ATTENDU QUE la poursuite des Telcos vise principalement à contrer toute initiative des municipalités québécoises visant à recouvrer les coûts causals. Contrairement aux villes situées hors Québec, les municipalités québécoises ne semblent pas au fait qu'elles sont en droit de recouvrer les coûts causals. Un débat constitutionnel constitue un motif qui stérilise le débat et l'empêche de

progresser sur le fond, soit sur la véritable question : les Telcos doivent-elles payer et, si oui, combien?

ATTENDU QUE l'UMQ a financé et recommandé l'adoption d'une politique pour l'ensemble des municipalités québécoises;

ATTENDU QU'il serait opportun d'adopter la politique pour les motifs suivants, à savoir :

- Un long débat juridique devant la Cour supérieure nie les droits des municipalités de percevoir des coûts causals. En effet, les Telcos contesteront toujours la base d'imposition des coûts causals, soit le règlement de la Ville, tant et aussi longtemps que ce règlement sera en vigueur;
- Pendant la contestation, l'objectif d'équité fiscale de la Ville n'est pas atteint, au détriment des contribuables et au bénéfice des Telcos;
- Ce droit à l'équité fiscale est reconnu par le CRTC et il faut l'exercer via un véhicule procédural dont la contestation sur le plan constitutionnel est improbable, soit une politique municipale;
- Tout refus ultérieur des Telcos de payer les coûts causals en vertu de la politique sera porté devant le CRTC et non la Cour supérieure, ce qui présente un avantage marqué pour la Ville sur le plan fiscal;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, et de M. Stéphane Larivée, directeur-adjoint du génie et projets spéciaux, que le comité exécutif recommande au conseil d'abroger le règlement numéro 561 et d'adopter la politique régissant les interventions des entreprises de télécommunications sur la propriété de la ville, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et préparée par l'UMQ, et ce, afin d'encadrer les interventions dans les voies publiques.

**CE-2014-728-DEC ADOPTION / LISTE DES CHÈQUES ÉMIS /
DÉNEIGEMENT / FONDS D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des chèques émis du fonds d'administration au montant de 4 424 986,97\$ préparée le 30 mai 2014 ;
- la liste des factures de déneigement du fonds d'administration au montant de 732 591,13\$ préparée le 29 mai 2014.

**CE-2014-729-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 2 122 663,38\$ préparée le 29 mai 2014.
-

**CE-2014-730-REC CRÉATION / POSTES / PRÉPOSÉS AUX
TÉLÉCOMMUNICATIONS AUXILIAIRES / DIRECTION
DE LA POLICE**

ATTENDU QU'il y a lieu de créer cinq (5) postes de préposé aux télécommunications auxiliaires à la Direction de la police pour permettre, entre autres, d'obtenir une meilleure stabilité sur les équipes de travail, surtout durant la période estivale, de favoriser la rétention du personnel, de réduire progressivement le nombre de préposés temporaires, de maintenir la compétence du personnel qui travaillerait sur une base régulière et de réduire les coûts de formation liés au taux de roulement, et ce, sans oublier la valeur ajoutée pour le service aux citoyens ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Marc Brisson, directeur de la police, de recommander au conseil la création de cinq (5) postes syndiqués de « préposé aux télécommunications auxiliaires », cols blancs, et d'adopter le nouvel organigramme de la Direction de la police, division – enquêtes et soutien opérationnel joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la Direction des ressources humaines soit autorisée à mettre en place les changements requis (évaluation de la fonction, recommandation éventuelle au comité exécutif, recrutement et dotation).

Que la nouvelle structure soit effective en date de l'adoption de la résolution du conseil.

**CE-2014-731-REC LETTRE D'ENTENTE 2014-01 / SYNDICAT DES
EMPLOYÉS MANUELS DE LA VILLE DE
TERREBONNE CSN (COLS BLEUS) / RÈGLEMENT
DE GRIEFS**

ATTENDU que la Ville de Terrebonne et le Syndicat des employé-es manuels de la Ville de Terrebonne CSN (cols bleus) se sont entendus pour régler les griefs suivants : 04-02, 04-03, 04-34, 04-50, 05-14, 05-16, 05-17, 05-25, 05-26, 05-30, 05-31, 05-32, 05-33, 05-34, 05-35, 05-36, 05-41, 05-48, 05-49, 05-51, 05-52, 05-53, 05-58, 05-59, 05-60, 05-61, 06-08, 06-09, 06-12, 06-15, 06-17, 06-20, 07-39, 05-42, 05-54, 06-13 et 06-14 ;

ATTENDU la recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, à l'effet d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2014-01 pour les fins mentionnées ci-dessus ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2014-01 à intervenir avec le Syndicat des employé-es manuels de la Ville de Terrebonne CSN (cols bleus) concernant le règlement de trente-sept (37) griefs lesquels sont mentionnés au premier alinéa de la présente résolution.

**CE-2014-732-DEC APPLICATION DE L'ARTICLE 11.02 DE LA
CONVENTION COLLECTIVE / COLS BLEUS / STATUT
D'EMPLOYÉ RÉGULIER SANS POSTE / DIRECTION
DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU QUE l'article 11.02 de la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1009 (cols bleus), prévoit que la Ville de Terrebonne s'engage à garantir un niveau d'effectif minimum de 100 employés réguliers au 1^{er} septembre 2011 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer Mme Isabelle Barsalou, employé temporaire ayant le plus d'ancienneté, employé régulier sans poste et tous les bénéficiaires prévus à la convention collective, et ce, à compter du 9 juin 2014 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que Mme Isabelle Barsalou obtienne le statut d'employé régulier sans poste à la Direction de l'entretien du territoire selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employé(e)s cols bleus, et ce, à compter du 9 juin 2014.

CE-2014-733-DEC NOMINATION / ÉGOUTIER / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE

ATTENDU l'affichage du poste d'égoutier au service de l'environnement et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer Mme Maryse Turgeon au poste d'égoutière au service de l'environnement et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire à compter du 9 juin 2014, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

CE-2014-734-DEC NOMINATION / MÉCANICIEN / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE

ATTENDU l'affichage du poste de mécanicien (appareils motorisés) à l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Éric Gaumond au poste de mécanicien (appareils motorisés) à l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire à compter du 9 juin 2014, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

CE-2014-735-DEC SOUMISSION / REMORQUAGE DE VÉHICULES – SECTEURS 1 A 6

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des offres de service publiques pour le remorquage de véhicules dans les secteurs 1, 2, 3, 4, 5 et 6, et ce, pour un contrat de trois (3) ans (SA14-10006);

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié dans le journal La Revue le 5 mars 2014 ;

ATTENDU QUE six (6) offres de service ont été reçues et ouvertes, à savoir :

A.L. Remorquage
Carrosserie 440 inc.
Mécanique D'Chant inc.
Maxi Autocam
Groupe Lussier inc.
Transport Multi Pro *non conforme*

ATTENDU QUE les offres de service suivantes se sont avérées conformes selon le rapport daté du 14 mai 2014 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

Secteur 1	A.L. Remorquage
Secteur 2	Carrosserie 440 inc.
Secteur 3	Mécanique D'Chant inc.
Secteur 4	Maxi Autocam
Secteur 5	A.L. Remorquage
Secteur 6	Groupe Lussier inc.

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 2 juin 2014 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Brisson, directeur de la police, d'accepter les offres de services suivantes :

Secteur 1	A.L. Remorquage
Secteur 2	Carrosserie 440 inc.
Secteur 3	Mécanique D'Chant inc.
Secteur 4	Maxi Autocam
Secteur 5	A.L. Remorquage
Secteur 6	Groupe Lussier inc.

datées du 7, 11, 17 et 18 mars 2014, pour le remorquage dans divers secteurs, et ce, jusqu'au 31 mars 2017, le tout pour un montant déterminé par la Ville pour chaque type de remorquage selon le règlement de tarification numéro 587 (annexe A).

CE-2014-736-DEC DEMANDE D'AJOUT D'ÉCLAIRAGE / CHEMIN COMTOIS / ENTRE LES AVENUES CLAUDE-LÉVEILLÉE ET DES ROSEAUX

ATTENDU une demande à l'effet que l'éclairage était insuffisant sur le chemin Comtois, entre le boulevard Claude-Léveillé et l'avenue des Roseaux ;

ATTENDU QU'après vérification l'ajout d'éclairage est pertinent et justifié ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, qu'une demande soit adressée à la société Hydro-Québec pour le raccordement de quatre (4) lumières de rue sur poteaux de bois existants sur le chemin Comtois, et ce, tel qu'illustré sur le croquis joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

L'estimation du prix de ces travaux est de 7 000\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0267 émis par la trésorière est joint à la présente.

CE-2014-737-DEC TRANSFERT BUDGÉTAIRE / COORDONNATEUR EN ASSAINISSEMENT

ATTENDU l'acceptation d'une (1) fiche de projet de nouvelle initiative pour la l'embauche d'un coordonnateur en assainissement au service de l'environnement et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise les transferts budgétaires pour un montant de 72 000\$, comme suit :

DU poste budgétaire numéro

1-02-130-00-999	Réserve pour imprévus	72 000\$
-----------------	-----------------------	----------

AUX postes budgétaires numéros

1-02-970-00-111	salaire régulier	52 800\$
1-02-970-00-210	régime de retraite	4 800\$
1-02-970-00-220	R.R.Q.	1 600\$
1-02-970-00-230	Assurance emploi	800\$
1-02-970-00-240	Fonds des services de santé	2 500\$
1-02-970-00-250	C.S.S.T.	1 200\$
1-02-970-00-260	Assurance collective	2 800\$
1-02-970-00-270	R.Q.A.P.	500\$
1-02-310-00-649	Pièces et accessoires	5 000\$

tel que mentionné au certificat de disponibilité de crédits no 2014-0269 émis par la trésorière et joint à la présente.

CE-2014-738-DEC TRANSFERT BUDGÉTAIRE / DESSINATEUR

ATTENDU l'acceptation d'une (1) fiche de projet de nouvelle initiative pour la l'embauche d'un dessinateur au service du support technique et immeubles à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise les transferts budgétaires pour un montant de 62 000\$, comme suit :

DU poste budgétaire numéro

1-02-130-00-999	réserve pour imprévus	62 000\$
-----------------	-----------------------	----------

AUX postes budgétaires numéros

1-02-960-00-111	salaire régulier	36 100\$
1-02-960-00-210	régime de retraite	3 200\$
1-02-960-00-220	R.R.Q.	1 900\$
1-02-960-00-230	Assurance emploi	800\$
1-02-960-00-240	Fonds des services de santé	1 500\$
1-02-960-00-250	C.S.S.T.	1 100\$
1-02-960-00-260	Assurance collective	1 900\$
1-02-960-00-270	R.Q.A.P.	500\$
1-02-310-00-649	Pièces et accessoires	15 000\$

tel que mentionné au certificat de disponibilité de crédits no 2014-0255 émis par l'assistante-trésorière et joint à la présente.

**CE-2014-739-DEC TRANSFERT BUDGÉTAIRE / COMMIS DE BUREAU /
CENTRE D'APPELS**

ATTENDU l'acceptation d'une (1) fiche de projet de nouvelle initiative pour la l'embauche d'un commis de bureau – centre d'appels à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise les transferts budgétaires pour un montant de 27 400\$, comme suit :

DU poste budgétaire numéro
1-02-130-00-999 réserve pour imprévus 27 400\$

AUX postes budgétaires numéros
1-02-960-00-111 salaire régulier 21 100\$
1-02-960-00-210 régime de retraite 1 900\$
1-02-960-00-220 R.R.Q. 1 100\$
1-02-960-00-230 Assurance emploi 400\$
1-02-960-00-240 Fonds des services de santé 900\$
1-02-960-00-250 C.S.S.T. 600\$
1-02-960-00-260 Assurance collective 1 100\$
1-02-960-00-270 R.Q.A.P. 200\$

tel que mentionné au certificat de disponibilité de crédits no 2014-0220 émis par l'assistante-trésorière et joint à la présente.

CE-2014-740-DEC SOUMISSION / SERVICE DE CONTRÔLE DE L'AGRILE DU FRÊNE SUR LES ARBRES MUNICIPAUX AVEC INSECTICIDE « TREEAZIN^{MD} »

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour le service de contrôle de l'agrile du frêne sur les arbres municipaux avec insecticide « TreeAzin^{md} » (SA14-9031) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 16 avril 2014 ;

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 6 mai 2014 à 11 h 01, à savoir :

Services des Espaces Verts	59 254,66\$ t.t.c. corrigé
Arbo-Design	60 101,77\$ t.t.c.
Novafor inc.	60 103,18\$ t.t.c.
Sylvia Croissance inc.	60 951,70\$ t.t.c.
Antidote Arboriculture inc.	61 517,37\$ t.t.c.
Entretien paysagement Strathmore	62 648,73\$ t.t.c. corrigé

ATTENDU QUE la soumission de la société Services des Espaces Verts s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 7 mai 2014 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 30 mai 2014 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la société **SERVICES DES ESPACES VERTS**, datée du 28 avril 2014, pour le service de contrôle de l'agrile du frêne sur les arbres municipaux avec insecticide « TreeAzin^{md} », le tout pour un montant de 51 537\$ (taxes en sus) à être financé par l'excédent de fonctionnement affecté (surplus réservé) environnement. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0232 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire numéro 2014-0233 soumis par l'assistante-trésorière au montant de 53 450\$, du poste budgétaire numéro 1-03-400-00-002 (affectation – excédent de fonctionnement affecté environnement) au poste budgétaire numéro 1-02-751-00-521 (contrats) soit accepté.

CE-2014-741-DEC DISPOSITION DES SURPLUS DE MOBILIER ET DE MATÉRIEL VIABLE DE LA VILLE

ATTENDU QUE le service du support technique et immeubles de la Direction de l'entretien du territoire a la responsabilité de la gestion des équipements, et à cet égard, les surplus de mobilier et de matériel viable sont conservés à l'entrepôt sur la rue Langlois et à de nombreuses reprises durant l'année l'entrepôt est plein et nécessite de disposer des biens ;

ATTENDU QUE l'organisation d'un encan s'avère complexe et le coût pour la tenue de ces événements ne justifie pas une organisation fréquente ;

ATTENDU QUE le Centre de Services Partagés du Québec (CSPQ) s'occupe principalement de la disposition de bien d'organismes publics ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 1^{er} mai 2014 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise l'utilisation des services du CSPQ pour la disposition des surplus d'équipement et de mobilier.

Que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'entente à intervenir avec le Centre de Services Partagés du Québec (CSPQ) dans le cadre de la disposition des surplus de mobilier et de matériel viable de la Ville de Terrebonne.

CE-2014-742-REC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE LA STATION DE LA PINIÈRE ET DE SES COMPOSANTES

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pour l'entretien et l'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux de la station de la Pinière et de ses composantes, et ce, pour un contrat d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement (SA14-9030) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 2 avril 2014 ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 15 mai 2014 ;

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Montant
NORDIKeau inc.	10,60	136 615,59\$ t.t.c.
Aquatech	6,83	217 270,51\$ t.t.c.
Simo Management inc.	5,71	257 939,51\$ t.t.c.

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 136 337,36\$ (t.t.c.) en date du 6 décembre 2013 ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 4 juin 2014 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme NORDIKEAU inc.;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la firme **NORDIKEAU INC.** pour les services professionnels pour l'entretien et l'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux de la station de la Pinière et de ses composantes, et ce, pour un contrat d'une durée d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement, le tout pour un montant annuel de 118 822\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0274 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2014-743-DEC SERVITUDE / GAZ MÉTRO / LOT 2 921 505 PTIE /
ÉTANGS AÉRÉS / PRÈS DE LA RUE THÉODORE-
VIAU**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'autoriser le président ou le vice-président du comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de servitude pour des fins d'utilités publiques en faveur de la société Gaz Métro sur une partie du lot 2 921 505 du cadastre du Québec (étangs aérés – près de la rue Théodore-Viau) ; ladite partie de lot est démontrée au plan et à la description technique préparés par M. Alain Croteau, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 4222 de ses minutes.

Les frais afférents à la présente servitude sont à la charge du cessionnaire.

**CE-2014-744-REC PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 550 / TRAVAUX /
RUE O'DIANA / JARDINS ANGORA**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2012-483-DEC mandatant la Direction de l'administration et finances pour la préparation d'un règlement d'emprunt pour les travaux de réfection des rues adjacentes et à l'extérieur du projet de développement « Les Jardins Angora » ainsi que pour les travaux de réfection de l'intersection du chemin des Anglais et de la rue O'Diana;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter un règlement d'emprunt pour la réalisation des travaux de réfection de chaussée sur les rues O'Diana et Populaire et d'installation de feux de circulation à l'intersection du chemin des Anglais et de la rue O'Diana;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder aux travaux d'aménagement paysager des rues du projet et du parc nature;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-403-DEC acceptant la promesse de vente en faveur de la Ville de Terrebonne pour l'acquisition du lot numéro 5 305 848 pour le réaménagement de l'intersection de la rue O'Diana et du chemin des Anglais;

ATTENDU QUE le modèle financier proposé au dit règlement correspond au cadre financier du Projet de développement les Jardins Angora;

ATTENDU QUE la répartition des coûts de travaux ainsi que les modes de taxation ont été analysés suivant les lignes directrices de taxation adoptées le 21 février 2013 par la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-198-DEC et le document Analyse des modes de taxation acceptés le 24 octobre 2013 par la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-1291-DEC ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption d'un règlement (550) décrétant un emprunt au montant de 4 597 000\$ dont le terme de remboursement est fixé à vingt-cinq (25) ans pour les travaux de réfection de pavage sur les rues O'Diana et Populaire ainsi que l'installation de feux de circulation à l'intersection du chemin des Anglais et de la rue O'Diana, d'aménagement paysager de diverses rues et du parc nature et l'acquisition d'une parcelle de terrain pour le réaménagement de l'intersection de la rue O'Diana et du chemin des Anglais.

**CE-2014-745-DEC CESSION POUR FINS DE RUE / RUE DE ROUSSET /
DÉVELOPPEMENT VOYER S.E.N.C. /
CONSTRUCTION R.D.L. INC.**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'aménagement du territoire, d'accepter la cession :

- 1) du lot numéro 4 924 335 du cadastre du Québec situé dans le secteur de la rue de Rousset, par la société Développements Voyer s.e.n.c., et ce, conformément à la promesse de cession signée le 18 octobre 2013 ; ledit lot est démontré au plan préparé par M. Benoit Jodoin, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 23103 de ses minutes ;
- 2) du lot numéro 4 924 355 du cadastre du Québec aux fins de rue situé dans le secteur de la rue Rousset, par la société Développements Voyer s.e.n.c., et ce, conformément à la promesse de cession signée le 18 octobre 2013 ; ledit lot est démontré au plan préparé par M. Benoit Jodoin, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 23103 de ses minutes ;
- 3) du lot numéro 4 924 354 du cadastre du Québec aux fins de rue situé dans le secteur de la rue Rousset, par la société Construction R.D.L. inc., et ce, conformément à la promesse de cession signée le 17 octobre 2013 ; ledit lot est démontré au plan préparé par M. Benoit Jodoin, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 23103 de ses minutes ;

Que le président ou le vice-président du comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient autorisés à signer les actes de cession desdits lots ou qu'un avis soit publié conformément à la procédure prévue à la Loi concernant la Ville de Terrebonne (Loi 202) et que Me Pierre Dagenais, notaire, soit mandaté pour la confection des documents requis.

**CE-2014-746-DEC MAINLEVÉE / LOTS 4 421 634 ET 4 421 635 /
COMMISSION SCOLAIRE DES AFFLUENTS**

ATTENDU QUE la Commission scolaire de Terrebonne (désormais la Commission scolaire des Affluents) a cédé à la Ville de Terrebonne, le 26 mai 1976, les lots numéros 127-68 et 127-79 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne aux termes d'un acte de donation publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le 488812 ;

ATTENDU QUE ces lots sont désormais remplacés et connus comme étant, entre autres, les lots numéro 4 421 634 et 4 421 635 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE la clause 4 dudit acte précise que les lots ne peuvent être utilisés qu'à des fins publiques et communautaires ;

ATTENDU QU'une partie du lot numéro 4 421 635 du cadastre du Québec d'environ 939 m.c. sera vendu par la Ville de Terrebonne pour la réalisation d'un projet dont l'affectation est commerciale ;

ATTENDU QUE les profits de la vente seront utilisés pour la réalisation des travaux d'aménagement du parc Saint-Sacrement ;

ATTENDU QUE le lot numéro 4 421 634 ainsi que l'ensemble du lot numéro 4 421 635 du cadastre du Québec excluant la superficie de 939 m.c. demeureront pour une affectation publique et communautaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, que la Ville de Terrebonne demande à la Commission scolaire des Affluents la mainlevée de la clause 4 de l'acte de donation signé le 26 mai 1976 concernant les lots numéro 4 421 634 et 4 421 635 du cadastre du Québec.

**CE-2014-747-DEC JOURNÉE FAMILIALE DE PÊCHE / LES CHEVALIERS
DE COLOMB DE LACHENAIE / PARC LES BERGES
ARISTIDE-LAURIER / 7 JUIN 2014**

ATTENDU la demande des Chevaliers de Colomb de Lachenaie pour tenir une Journée de pêche familiale (18^e édition) au parc Les Berges Aristide-Laurier, le samedi 7 juin 2014, de 8h à 15h (aura lieu même en cas de pluie) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser les Chevaliers de Colomb de Lachenaie à tenir une Journée de pêche familiale au parc Les Berges Aristide-Laurier, le samedi 7 juin 2014, de 8h à 15h, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 7 qui suivent :

- 1) Musique**
La transmission de musique par haut-parleur est autorisée dans le parc pour la tenue de cet événement.
- 2) Stationnement**
Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.
- 3) Banderoles**
La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.
- 4) Produits comestibles**
La vente ou le service de produits comestibles est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de produits comestibles dans le parc.
- 5) Accès au site**
Le comité organisateur est autorisé à exercer un contrôle des entrées sur le site d'activité de même que restreindre l'accès à la pêche aux personnes inscrites (priorité aux citoyens de Terrebonne).
- 6) Surveillance du site**
Afin d'assurer la surveillance des équipements dans la nuit précédent l'activité, il est autorisé que le groupe scout Les Pionniers de Terrebonne campe sur place.

7) Sécurité

Il est obligatoire pour tous ceux qui utilisent des embarcations nautiques de respecter les lois en la matière (porter un gilet de flottaison et détenir la carte de conducteur d'embarcation de plaisance).

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2014-748-DEC ÉCO WEEK-END / GPAT / PATROUILLE ENVIRONNEMENTALE / PARC DE LA RIVIÈRE / 7 ET 8 JUIN 2014

ATTENDU la demande du Groupe Plein Air Terrebonne (GPAT) pour tenir la première édition de l'événement Éco week-end de Terrebonne, et ce, dans le cadre des activités de la patrouille environnementale au parc de la Rivière, le jeudi 5 juin 2014, de 15h à 21h (l'événement aura lieu beau temps, mauvais temps);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser le Groupe Plein Air Terrebonne (GPAT) à tenir l'événement Éco week-end de Terrebonne au parc de la Rivière le 5 juin prochain, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

1) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée dans le parc pour la tenue de cet événement.

2) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.

3) Banderoles

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

4) Produits comestibles et boissons alcoolisées

La vente ou le service de produits comestibles et de boissons alcoolisées est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de boissons alcoolisées et de produits comestibles sur le site; toute autre personne ne peut pénétrer dans le parc avec des boissons alcoolisées, et ce, conformément à la réglementation de la Ville. À cette fin, le comité organisateur devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2014-749-DEC ACTIVITÉ DE PLANCHE À ROULETTES « ATLAS OPEN » / CLUB OPTIMISTE ESCAPE / PARC SAINT-SACREMENT / 20 JUIN 2014

ATTENDU la demande du Club Optimiste Escape pour tenir la première édition de l'activité de planche à roulettes "Atlas Open" au parc Saint-Sacrement, le vendredi 20 juin 2014, de 16h à 22h;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser le Club Optimiste Escape à tenir l'activité de planche à roulettes « Atlas Open » au parc Saint-Sacrement le 20 juin prochain, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 3 qui suivent :

1) Produits comestibles

La vente ou le service de produits comestibles est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de produits comestibles sur le site d'activité.

2) Musique

La transmission de musique par appareil sonore ou autre est autorisée pour la tenue de cette activité.

3) Affichage

La mise en place de banderoles sur le site de cette activité est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2014-750-DEC FÊTES DE LA FAMILLE / SECTEURS LACHENAIE,
TERREBONNE-OUEST ET LA PLAINE / 14 JUIN, 5
JUILLET ET 16 AOÛT 2014**

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire organise trois (3) fêtes de la famille;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la Direction du loisir et vie communautaire à tenir trois (3) fêtes de la famille aux dates et aux secteurs suivants :

Samedi le 14 juin: secteur Lachenaie
 Parc Arc-en-Ciel sous le thème de l'aventure magique

Samedi le 5 juillet secteur Terrebonne Ouest
 Parc André-Guérard sous le thème de Journée de rêve
 Participation de M. Henri Godon et Mme Abeille Beausoleil

Samedi le 16 août secteur La Plaine
 Parc Philippe-Villeneuve sous le thème de Journée
 médiévale pour le plaisir des petits et des grands

Et ce, de 10h à 17h (les événements auront lieu beau temps, mauvais temps), conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

1) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée pour la tenue de cette activité, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.

2) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.

3) Banderoles

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin des activités.

4) Produits comestibles

La vente ou le service de produits comestibles est autorisé exclusivement par les organismes autorisés par la Direction, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants de ces organismes sont autorisés à faire le transport de produits comestibles.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2014-751-DEC FÊTE NATIONALE 2014 / SODECT / 23 ET 24 JUIN 2014

ATTENDU la demande, comme par les années passées, de la SODECT pour tenir les festivités de la Fête nationale 2014 les 23 et 24 juin 2014 sur le stationnement du parc du Souvenir, sur la rue Saint-Pierre et à l'Île-des-Moulins ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la SODECT à tenir les festivités de la Fête nationale 2014 les 23 et 24 juin 2014, selon l'horaire suivant :

Lundi le 9 juin 2014, de 11h à 14h

Conférence de presse de lancement, sur la terrasse de la Maison Bélisle

Dimanche le 22 juin 2014, de 13h à 21h

Montage et test de son dans le stationnement du parc du Souvenir, adjacent au Théâtre du Vieux-Terrebonne

Lundi le 23 juin 2014, jusqu'à 23h

Finalisation du montage et des tests de son suivi de spectacles sur la grande scène principale dans le stationnement du parc du Souvenir

Mardi le 24 juin 2014, de 11h à 19h

Activités familiales sur le site historique de l'Île-des-Moulins

conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 7 qui suivent :

1. Produits comestibles et boissons alcoolisées

La vente de boissons alcoolisées et de produits comestibles sur le site de l'Île-des-Moulins, sur la rue Saint-Pierre et dans le stationnement du parc du Souvenir est autorisée exclusivement par le comité organisateur (SODECT), et ce, dans des contenants de plastique recyclable. À cette fin, le comité organisateur devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra acheminer à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

2. Musique et animation familiale

La transmission de musique par appareil sonore ou autre est autorisée pour la tenue de ces activités, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.

3. **Affichage**

La mise en place de banderoles et d'affiches sur le site de ces activités est permise. Celles-ci, comme le pavoisement sur la rue Saint-Pierre et le boulevard des Braves, doivent être enlevées dès la fin des activités.

4. **Fermeture de rue et interdictions de stationner**

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activités. Les rues suivantes seront toutefois fermées selon l'horaire suivant :

DATE : 23 JUIN 2014

Heures : de 17h jusqu'à la fin des activités le 24 juin (vers 3h)

Précisions : Fermeture :

- du boulevard des Braves, entre les rues Saint-Louis et Saint-Pierre ;
- de la rue Saint-Pierre, entre le boulevard des Braves et la rue Saint-Joseph ;
- de la rue Saint-François-Xavier, entre le boulevard des Braves et la rue Saint-André ;
- de la rue Sainte-Marie, entre les rues Saint-Louis et Saint-Pierre ;
- de la rue Saint-Jean-Baptiste, à l'angle de la rue Saint-Joseph ;
- selon l'achalandage dans le secteur, la rue Saint-Louis pourra être fermée par la Direction de la police à partir de 19h, le 23 juin.

5. **Fermeture et occupation des stationnements**

Les stationnements suivants seront fermés selon l'horaire ci-dessous :

Lieu : Stationnement adjacent au Théâtre du Vieux-Terrebonne (parc du Souvenir)

Dates / heures : Du 22 juin (6h du matin) au 24 juin (3h du matin)
Le stationnement sera utilisé pour installer la scène principale des activités du 23 juin.

Lieu : Fermeture du stationnement de l'Hôtel de Ville

Dates / heures : Du 23 juin (16h) jusqu'à la fin des activités
Le stationnement de l'Hôtel de Ville sera utilisé par les véhicules des services municipaux et d'urgence (40 cases) et comme zone de débordement lors des activités du 23 juin. Durant la journée, les gens pourront s'y stationner, mais seront invités à quitter pour 16h. Aucune opération de remorquage n'est prévue pour les véhicules qui resteront sur les lieux.

Lieu : Fermeture du stationnement à l'angle des rues Sainte-Marie et Saint-Pierre

Dates / heures : Du 23 juin (16h) jusqu'à la fin des activités
Pour des raisons de sécurité, les véhicules stationnés dans cet espace ne seront plus autorisés à en sortir, jusqu'à la fin des activités. Durant la journée, les gens pourront s'y stationner, mais seront invités à quitter dès 16h.

6. Feux d'artifice - le 23 juin 2014

Les pièces pyrotechniques seront utilisées et installées à la pointe de l'île Saint-Jean. Les feux seront lancés avec l'autorisation de la Direction des incendies, sous réserve des dispositions suivantes:

- L'artificier devra, préalablement, présenter la liste des pièces qui seront lancées lors de l'activité. Cette liste sera commentée simultanément à l'étude du permis des artificiers;
- Le responsable des feux est un artificier agréé par les autorités gouvernementales;
- Les feux doivent avoir lieu sur une place publique au sens de la réglementation municipale;
- Des mesures pour s'assurer qu'il n'y a pas de risque d'incendie devront être prises;
- Le ou les artificiers devront remettre une copie de leur permis d'artificier à la Direction des incendies dans les cinq (5) jours précédant l'événement.

7. Circulation avec des véhicules motorisés

Le comité organisateur est autorisé à utiliser des voiturettes de golf sur le site d'activités.

Que la Direction de la police soit et est chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions réglementaires de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2014-752-DEC FÊTE NATIONALE 2014 / LES CHEVALIERS DE COLOMB DE LA PLAINE / SECTEUR LA PLAINE / 24 JUIN 2014

ATTENDU la demande, comme par les années passées, de l'organisme Les Chevaliers de Colomb de La Plaine pour tenir les festivités de la Fête nationale le 24 juin 2014 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser l'organisme Les Chevaliers de Colomb de La Plaine à tenir les festivités de la Fête nationale le 24 juin 2014 de 12h à 23h au parc Philippe-Villeneuve, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 6 qui suivent :

1. Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée dans le parc pour la tenue de cet événement.

2. Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.

3. Banderoles

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de cet événement.

4. Produits comestibles et boissons alcoolisées

La vente ou le service de produits comestibles et de boissons alcoolisées est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de boissons alcoolisées dans le parc; toute autre personne ne peut pénétrer dans le parc avec des boissons alcoolisées, et ce, conformément à la réglementation de la Ville. À cette fin, le comité organisateur devra se procurer un permis de la

Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

5. Feux d'artifice et feu de joie

L'équipement utilisé pour le feu d'artifice sera installé dans le parc. Le feu sera lancé avec l'autorisation de la Direction de l'incendie de la Ville sous réserve des dispositions suivantes :

- L'artificier devra, préalablement, présenter la liste des pièces qui seront lancées lors de l'activité. Cette liste sera commentée simultanément à l'étude du permis des artificiers;
- Les installations de feux d'artifice seront vérifiées avant l'heure de tombée du lancement des pièces. Pour le feu de joie, l'installation du bûcher sera vérifiée par un représentant de la Direction de l'incendie. S'il y avait non-respect des ententes ou risque d'incendie, la Direction de l'incendie pourrait arrêter l'activité;
- Pendant le déroulement des activités, s'il se produisait un incident ou s'il y avait risque de blessures ou d'incendie, la Direction de l'incendie est autorisée à mettre fin à l'activité;
- Le responsable des feux d'artifice est un artificier agréé par les autorités gouvernementales et détient un permis conforme aux normes fédérales et valide lors de sa présentation;
- Le feu doit avoir lieu sur une place publique au sens de la réglementation municipale;
- Le ou les artificiers devront remettre une copie de leur permis valide d'artificier à la Direction de l'incendie dans les cinq (5) jours de l'événement.

6. Circulation avec des véhicules motorisés

Le comité organisateur est autorisé à utiliser des voiturettes de golf sur le site d'activités.

Que la Direction de la police soit et est chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions réglementaires de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2014-753-DEC RANDONNÉE EN MOTO / ASSOCIATION MOTO
TOURISME RÉGION DE TERREBONNE / LEVÉE DE
FONDS / 12 JUILLET 2014**

ATTENDU la demande faite par l'Association Moto Tourisme de la région de Terrebonne afin d'organiser une randonnée de moto lors de la journée « Sur la route des anges » afin d'amasser des fonds pour la recherche sur le cancer le 12 juillet 2014 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif autorise, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, l'activité de randonnée de moto le samedi 12 juillet 2014 selon le trajet suivant :

Départ du 2120, chemin Gascon, boulevard Laurier, chemin du Trait-Carré en direction de la Ville de Mirabel ;

Que la Direction de la police est autorisée à fournir les voitures d'escortes suffisantes pour assurer la sécurité des participants.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Direction de la police.

CE-2014-754-DEC MARCHE DES INFIRMIÈRES / MAISON ADHÉMAR-DION / 6 SEPTEMBRE 2014

ATTENDU la demande de La Maison Adhémar-Dion pour tenir une marche des infirmières dans le cadre d'une levée de fonds, le samedi 6 septembre 2014 de 8h30 à 14h (l'événement aura lieu beau temps, mauvais temps);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser La Maison Adhémar-Dion à tenir une marche des infirmières le 6 septembre prochain, selon le trajet suivant :

Allée

Départ du stationnement du Collège Saint-Sacrement, boulevard des Braves, sentiers de l'Île-des-Moulins, sentiers de l'Île-Saint-Jean, rues François-Paquin, J.-A.-Archambault, J.-A.-Duchesneau, N.-Roussille, passage piétonnier donnant accès à l'autoroute 25 Nord, arrêt à la caserne d'incendie sur côte de Terrebonne ;

Retour

Départ de la caserne vers l'Île-Saint-Jean, l'Île-des-Moulins, boulevard des Braves jusqu'au stationnement du Collège Saint-Sacrement ;

conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

1) Musique

La transmission de musique est autorisée sur le site de l'Île-des-Moulins entre 10h et 12h.

2) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords de l'Île-des-Moulins et du site de départ identifié ci-dessus.

3) Produits comestibles

La vente ou le service de produits comestibles ou de boissons non alcoolisées est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de produits comestibles dans le parc.

4) Affiches publicitaires

Que l'installation d'affiches ou de matériel publicitaire soit permise pour la durée de l'événement sur les sites.

Que la Direction de la police est autorisée à fournir les voitures d'escortes suffisantes pour assurer la sécurité des participants.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Direction de la police.

CE-2014-755-DEC SOUMISSION / LOCATION D'AUTOBUS POUR LES SORTIES ESTIVALES

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la location d'autobus pour les sorties estivales (SA14-6049) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 30 avril 2014 ;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 20 mai 2014 à 11 h 13, à savoir :

Sabem s.e.c. (Keolis) / Autocar Orléans Express	27 111,10\$ t.t.c.
Groupe Le Mistral (Autobus Yves Séguin et Fils)	27 168,69\$ t.t.c.
Promenades de l'Estrie inc.	27 303,57\$ t.t.c.
Autocar Chartrand inc.	28 743,75\$ t.t.c.
Transport S & L inc.	33 716,41\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Sabem s.e.c. (Keolis) / Autocar Orléans Express s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 21 mai 2014 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 30 mai 2014 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'accepter la soumission de la compagnie **SABEM S.E.C. (KEOLIS) / AUTOCAR ORLÉANS EXPRESS**, datée du 13 mai 2014, pour la location d'autobus pour les sorties estivales, le tout pour un montant de 23 580\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0268 émis par la trésorière est joint à la présente.

CE-2014-756-DEC TRANSFERT BUDGÉTAIRE / MARCHÉ DE NOËL

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif autorise le transfert budgétaire pour finaliser le Marché de Noël 2013 pour un montant de 27 900\$ du poste budgétaire numéro 1-02-130-00-999 (réserve pour imprévus) au poste budgétaire numéro 1-02-790-00-996 (marché de Noël). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0270 émis par la trésorière est joint à la présente.

CE-2014-757-DEC PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS RÉCURRENTS D'ENVERGURE SUPRA-LOCALE / MANDAT / COMMISSION DES SPORTS, LOISIRS ET PLEIN AIR

ATTENDU la volonté municipale de soutenir les organisateurs d'événements récurrents d'envergure ayant une retombée supra-locale ;

ATTENDU QUE les programmes de soutien actuels n'offrent un soutien qu'aux événements non récurrents ;

ATTENDU QUE certains événements récurrents font l'objet d'un soutien municipal dans le cadre de protocoles distincts entre la Ville et les partenaires associatifs ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur des loisirs et vie communautaire, que le comité exécutif mandate la commission des sports, loisirs et plein air afin que cette dernière entame les travaux visant à doter la municipalité d'un programme de soutien aux événements récurrents d'envergure supra-locale.

CE-2014-758-DEC DEMANDE D'HEURES DE GLACE ADDITIONNELLES / CLUB DE HOCKEY LES COBRAS DE TERREBONNE

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-1116-DEC autorisant la signature d'un protocole à intervenir avec le Club de hockey Les

Cobras de Terrebonne concernant l'allocation et les tarifs d'heures de glace offerts selon les paramètres déjà consentis à l'exception du paiement d'heures de glace additionnelles, celles-ci n'ayant pas été prévues au budget 2013 ;

ATTENDU QUE le Club de hockey Les Cobras de Terrebonne souhaite obtenir 4,5 heures de pratique par semaine au lieu de 3 heures actuellement consenties au protocole ;

ATTENDU la préparation du protocole à venir avec les Complexes Sportifs Terrebonne inc. pour la saison 2014-2015 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif accepte de subventionner Le Club de hockey Les Cobras de Terrebonne à l'effet d'augmenter de 1,5 heure le temps de pratique par semaine.

Que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'addenda au protocole d'entente à intervenir avec Le Club de hockey Les Cobras de Terrebonne.

CE-2014-759-REC SOUMISSION / ACQUISITION ET INSTALLATION DE LA MOQUETTE DES TERRAINS DE SOCCER-FOOTBALL AU PARC ARC-EN-CIEL ET AU PARC-ÉCOLE ARMAND-CORBEIL /

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition et l'installation de la moquette des terrains de soccer football au parc Arc-en-Ciel et au parc-école Armand Corbeil (SA14-6028) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 30 avril 2014 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 26 mai 2014 ;

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Montant
Surfaces Carpell inc.	93,00	1 356 092,38\$ t.t.c. corrigé
GPR Turf / Équipe Rochon	72,96	1 517 648,68\$ t.t.c. corrigé

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU le rapport préparé le 26 mai 2014 par la firme Design et Solutions pour Surfaces Sportives ltée ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 1 333 710,00\$ (t.t.c.) à 1 437 187,50\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 2 juin 2014 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Surfaces Carpell inc. ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Surfaces Carpell inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 4 juin 2014 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la firme **SURFACES CARPELL INC.** pour l'acquisition et l'installation de la moquette des terrains de soccer-football au parc-école Armand Corbeil, pour un montant de 551 686,35\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 586. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0272 émis par la trésorière est joint à la présente.

Qu'un montant de 11 166,75\$ (taxes en sus) soit pris à même le fonds d'administration pour l'entretien des surfaces synthétiques, et ce, pour une période de sept (7) ans.

Que la Direction du loisir et vie communautaire soit et est mandatée afin de proposer au ministère de l'éducation, du loisir et du sport de retourner en appel d'offres avec un nouveau devis pour l'achat et l'installation de la moquette du terrain de soccer-football du parc Arc-en-Ciel.

CE-2014-760-DEC REFUS / TOURNÉE DE BALLE-MOLLE DES ANCIENS CANADIENS / 10 AOÛT 2014

ATTENDU la demande des Anciens Canadiens pour la tenue d'une joute de balle-molle dans le cadre de "La tournée de balle-molle des Anciens Canadiens" le 10 août prochain;

ATTENDU QUE le coût pour la venue de l'équipe des Anciens Canadiens est de 11 000\$ (taxes en sus) ainsi que les frais reliés à l'organisation de l'activité;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de refuser la présentation de l'événement pour l'année 2014.

Que la Direction du loisir et vie communautaire soit et est mandatée afin d'informer l'organisation des Anciens Canadiens et qu'il serait possible de présenter l'événement une autre année si celui-ci est organisé par un OSBL local dans un contexte d'activité de financement.

CE-2014-761-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 16H50.

Président

Secrétaire

PRENEZ NOTE DE CE QUI SUIT:

LA DERNIERE RÉUNION DU COMITÉ EXÉCUTIF DE L'ÉTÉ SE TIENDRA LE 9 JUILLET 2014.

LE COMITÉ REPRENDRA SES ACTIVITÉS LE 13 AOÛT PROCHAIN.

DONC, IL N'Y AURA PAS DE RÉUNION DU COMITÉ EXÉCUTIF LES 16-23-30 JUILLET ET 6 AOÛT 2014.